

NOTE N° 4.

(TRADUCTION.)

(TRANSLATION.)

A son Excellence le Président de la
Conférence de la Paix, etc.,

Monsieur CLEMENCEAU.

Versailles, le 10 mai 1919.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

C'est avec satisfaction que la Délégation allemande de la Paix a pris connaissance de ce que le projet de Traité qui lui a été remis reconnaît le principe que le rapatriement des prisonniers de guerre ou internés civils allemands doit être effectué avec la plus grande rapidité.

Il correspond à l'opinion de la Délégation allemande de la Paix de confier à une Commission spéciale le règlement des détails d'exécution du rapatriement. Des conversations directes entre des Commissions d'à peu près tous les Etats belligérants au sujet des prisonniers s'étant révélées comme le meilleur moyen pour solutionner les difficultés, il devrait être d'autant plus facile en ce moment-ci d'éclairer par une discussion verbale au

To His Excellency the President of the
Peace Conference, etc.,

Mr. CLEMENCEAU.

Versailles, May 10th 1919.

SIR,

The German Peace Delegation has, with satisfaction, taken note, in the draft of the Treaty handed to it, of the acknowledgement of the principle to repatriate the German prisoners of war and interned civilians with the greatest rapidity.

It corresponds with the views of the German Peace Delegation that the details of execution of these questions be submitted to a special committee. Direct oral discussions between commissions of almost all belligerent Powers in the questions of prisoners have, even during the hostilities proved the most appropriate way for solving the difficulties; it therefore should now be so much the easier to remove discrepancies of opinion or doubts

An Seine Exzellenz den Präsidenten der Friedenskonferenz, etc.,

Herrn CLEMENCEAU.

Versailles, den 10. Mai 1919.

HERR PRÄSIDENT,

Die deutsche Friedensdelegation hat mit Befriedigung in dem ihr übergebenen Vertragsentwurf von der Anerkennung des Grundsatzes einer mit grösster Beschleunigung auszuführenden Heimsendung der deutschen Kriegs- und Zivilgefangenen Kenntnis genommen.

Es entspricht der Auffassung der deutschen Friedensdelegation, die Einzelheiten über die Durchführung dieser Fragen an eine besondere Kommission zu verweisen. Unmittelbare mündliche Aussprachen zwischen Kommissionen fast aller kriegführenden Staaten in Gefangenensfragen

sein d'une Commission des divergences de vues ou des doutes concernant certains points. La Délégation allemande de la Paix tenant compte de la différence de la juridiction dans les divers pays est, par exemple, d'avis qu'il est indispensable que les prisonniers de guerre et internés civils détenus pour d'autres infractions que pour fautes contre la discipline soient rapatriés sans condition. L'Allemagne a reconnu le même principe en ce qui concerne les prisonniers de guerre et internés civils des Puissances alliées et associées détenus en Allemagne. D'après la Délégation allemande de la Paix, il va de soi que pour des raisons d'équité l'on tombe d'accord sur certains allègements en faveur des prisonniers de guerre et internés civils pour la période jusqu'à leur départ.

La Délégation allemande de la Paix a, du reste, dû constater qu'on envisage des dispositions qui sont uniquement en faveur des Gouvernements alliés et associés, par exemple en ce qui concerne la restitution des biens individuels, la recherche des disparus, le soin à donner aux sépultures. La Délégation allemande de la Paix suppose que, quant à ces questions, pour des raisons générales d'hu-

as to single items, considering the disparity held in the different views of the countries concerned, the German Peace Delegation believes it, for instance, to be indispensable by way of principle also to include into unconditional repatriation those prisoners of war and interned civilians who are awaiting trial or undergoing sentence for offences other than those against discipline. With regard to the prisoners of war and interned civilians of the Allied and Associated Powers in her hands, Germany has acknowledged the same principle. From reasons of equity it appears to the German Peace Delegation to be a matter of course to agree on certain alleviations for the prisoners of war and interned civilians up to the moment of their repatriation.

Besides the German Peace Delegation has had to realise that some provisions tend exclusively in favour of the Allied and Associated Governments, for instance as to restoration of personal property, inquiries after the missing, as well as the care of the graves. They think complete reciprocity in these questions to be a demand derivable from the general rights of men.

haben sich auch schon während der Feindseligkeiten als der zweckmässigste Weg zur Lösung der Schwierigkeiten erwiesen; um so leichter sollte es jetzt sein, Verschiedenheiten der Auffassung oder Unklarheiten in einzelnen Punkten zu beseitigen. Beispielsweise hält die deutsche Friedensdelegation mit Rücksicht auf die Verschiedenheit der Rechtsauffassung in den einzelnen Ländern die grundsätzliche Einbeziehung auch derjenigen Kriegs- und Zivilgefangenen, die sich wegen anderer als disziplinarer Vergehen in Untersuchungs- oder Strafhaft befinden, in die bedingungslose Heimsendung für unerlässlich; Deutschland hat bei den in seiner Hand befindlichen Kriegs- und Zivilgefangenen der alliierten und assoziierten Mächte den gleichen Grundsatz anerkannt. Die Vereinbarung gewisser Erleichterungen für die Kriegs- und Zivilgefangenen bis zu ihrem Abtransport erscheint der deutschen Friedensdelegation aus Billigkeitsgründen selbstverständlich.

Im übrigen hat die deutsche Friedensdelegation die Abstellung einzelner Bestimmungen einseitig zugunsten der alliierten und assoziierten Regierungen feststellen müssen, z. B. bei der Herausgabe des persönlichen Eigentums, bei der Nachforschung über Vermisste sowie bei der Fürsorge für die

manité, une réciprocité entière peut être exigée.

A cause de la grande difficulté technique du rapatriement des prisonniers de guerre et internés civils, étant donné particulièrement la pénurie du tonnage et le manque de charbon, il faut attacher la plus grande valeur à ce que toutes les questions préliminaires soient solutionnées avant le commencement définitif de la mise en route. C'est pourquoi la Délégation allemande de la Paix propose de faire commencer dès à présent les délibérations de la Commission séparément de la totalité des autres questions. Cette proposition s'explique en premier lieu par le fait qu'il y a des milliers de prisonniers de guerre et internés civils allemands se trouvant dans des pays transmarins, mais la Délégation allemande pense aussi aux Allemands se trouvant en Sibérie et dont la mise en route paraît être non seulement d'une urgence particulière, mais aussi d'une difficulté extraordinaire.

Pour des raisons de politique intérieure, la Délégation allemande attache la plus grande valeur à ce que les prisonniers de guerre et internés civils allemands soient renvoyés dans leurs foyers

Having regard to the great technical difficulties presented by the problem of carrying through repatriation of prisoners of war and interned civilians, especially on account of the scarcity of tonnage and the dearth of coals, greatest stress must be laid on having all preliminary questions settled before the transport is ultimately begun with. The German Peace Delegation therefore proposes that the discussion of the question of prisoners of war and interned civilians be forthwith entered upon in committees independent of the complex of other questions at issue. The principal reason for this proposal is the fact that many thousands of German prisoners of war and interned civilians are still being held in oversea countries; furthermore the German Peace Delegation in this connection has in mind the Germans in Sibiria, whose repatriation is not only most urgent, but presents great difficulties in execution.

From reasons of internal policy Germany must attach the greatest value to repatriating the German prisoners of war and interned civilians in the best order and condition possible and to returning

Grabstätten. Sie nimmt an, dass bei diesen Fragen die völlige Gegenseitigkeit eine aus den allgemeinen Menschenrechten zu begründende Forderung ist.

Wegen der grossen Schwierigkeiten der technischen Durchführung der Heimschaffung der Kriegs- und Zivilgefangenen, namentlich angesichts der Knappheit des Schiffsraums und des Kohlenmangels muss grösster Wert darauf gelegt werden, dass alle Vorfragen bis zum endgültigen Beginne des Abtransportes bereits geklärt sind. Die deutsche Friedensdelegation schlägt daher vor, die kommissarischen Beratungen über Kriegs- und Zivilgefangene bereits jetzt getrennt von dem übrigen Fragenkomplex beginnen zu lassen. Dieser Vorschlag gründet sich in erster Linie darauf, dass viele Tausend deutsche Kriegs- und Zivilgefangene sich noch in überseeischen Ländern befinden; auch denkt die deutsche Friedensdelegation in diesem Zusammenhang an die noch in Sibirien befindlichen Deutschen, deren Abtransport nicht nur besonders dringlich, sondern auch überaus schwierig erscheint.

Aus innerpolitischen Gründen muss deutscherseits grösster Wert darauf gelegt werden, dass die deutschen Kriegs- und Zivilgefangenen in möglichst geordneten Verhältnissen in die Heimat zurückkehren und dort mit grösster Beschleunigung dem Wirtschaftsleben wieder zugeführt werden.

dans des circonstances aussi normales que possible, pour y être ramenés avec la plus grande rapidité à la vie économique. Cela ne paraît possible que, abstraction faite du règlement exact des transports, si l'on fait tout ce qui est possible pour améliorer l'état mental et physique de ceux qui rentrent. En tenant compte de la situation actuelle de la vie économique en Allemagne, il faut admettre qu'il lui est impossible de faire de ses propres forces tout ce qui est nécessaire pour atteindre ce but. Il s'agit notamment de la nourriture et de l'habillement. Pour cette raison, la Délégation allemande croit utile, si les délibérations de la Commission comprendraient également l'étude de la question de quelle manière les Gouvernements alliés et associés pourraient aider l'Allemagne à la solution de ces problèmes. Il s'agit, par exemple, de fournir contre remboursement des vêtements complets (sous-vêtements et vêtements civils) et des chaussures aux prisonniers avant leur mise en route.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Signé : BROCKDORFF-RANTZAU.

them to domestic life without delay. This only seems feasible if, apart from an exact regulation of the transports, everything is done for improving the mental and physical condition of the returning prisoners. Considering the economic situation of Germany, it is impossible for her to furnish the requisite guarantees out of her own resources. In this respect chiefly food and clothing is held in view. The German Peace Delegation therefore thinks it advisable also to extend the discussions of the Commission to the question in how far the Allied and Associated Governments would be able to assist Germany in this matter and to furnish, *e. g.*, a complete new outfit (underwear and civilian upperwear as well as footgear) against refundment of expenses.

Accept, Sir, the assurance of my highest esteem.

Signed : BROCKDORFF-RANTZAU.

Dies erscheint nur möglich, wenn, abgesehen von der genauen Regelung der Transporte alles geschieht, um die seelische und körperliche Verfassung der Heimkehrenden zu heben. Bei der deutschen Wirtschaftslage ist es für Deutschland unmöglich die erforderlichen Garantien aus eigener Kraft zu schaffen. Hierbei kommt namentlich die Ernährung und die Bekleidung in Betracht. Die deutsche Friedensdelegation hält es für zweckmässig, wenn sich die Kommissionsberatungen hiernach auch auf die Frage erstrecken würden, inwieweit es möglich wäre, von Seiten der alliierten und assoziierten Regierungen Deutschland in diesen Fragen zu helfen und gegen Erstattung der Kosten beispielsweise eine völlige Neueinkleidung mit Unter- und Ziviloberkleidung sowie mit Schuhzeug vor ihrem Abtransport vorzunehmen.

Genehmigen Sie, Herr Präsident, den Ausdruck meine ausgezeichneten Hochachtung.

Gez. : BROCKDORFF-RANTZAU.

RÉPONSE À LA NOTE N° 4.

A Son Excellence

M. le Comte BROCKDORFF-RANTZAU, Président de la Délégation allemande,
Versailles.

Paris, le 20 mai 1919.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les Représentants des Puissances alliées et associées ont examiné la note du 10 mai 1919 de la Délégation allemande de la Paix, concernant le rapatriement des prisonniers de guerre allemands. Ils tiennent à déclarer, en réponse à cette note, qu'ils ne peuvent consentir à la libération des prisonniers de guerre et des prisonniers civils qui se sont rendus coupables de crimes ou de délits. Ces crimes et ces délits ont été commis sur le territoire allié, et les autorités légalement constituées les ont réprimés sans tenir compte du fait que le délinquant était un Allemand et non un citoyen allié. C'est ainsi qu'un certain prisonnier allemand avait pénétré par effraction, de nuit, dans la maison d'un fermier sur les terres duquel il travaillait, et avait froidement assassiné le fermier et sa femme avec une serpe. Pour son double assassinat, ce prisonnier fut condamné à mort le 11 juin 1918 par un Conseil de Guerre régulièrement constitué. Conformément à la Convention de Berne, cependant, l'exécution de la sentence a été suspendue jusqu'à la signature de la Paix. Il ne serait certainement pas juste que le traité eût pour conséquence de faire grâce à ce meurtrier. C'est pour ces raisons que les Puissances alliées et associées ne peuvent accepter de modifier les conditions du Projet de Traité de Paix qui s'appliquent aux prisonniers de guerre coupables de crimes ou de délits.

Pour la seconde question, la Délégation allemande de la Paix ne présente aucune suggestion définie en ce qui a trait à l'adoucissement qu'elle proposerait d'apporter au sort des prisonniers de guerre et internés civils entre la date de la signature de la paix et celle de leur rapatriement. Les Puissances alliées et associées ignorent quel adoucissement pourrait être accordé, car elles se sont scrupuleusement efforcées d'observer les lois de la guerre et de satisfaire aux exigences de l'humanité dans le traitement qu'elles ont accordé aux prisonniers de guerre ; de plus, suivant les prescriptions de l'article 218, dernière section, il est essentiel dans l'intérêt de tous que les prisonniers de guerre et les internés civils restent soumis à une discipline et à un contrôle en attendant leur rapatriement. La Délégation allemande de la Paix peut être sûre que les Puissances alliées et associées ont l'intention de traiter leurs prisonniers de guerre, dans la période qui s'écoulera entre la signature du traité et leur rapatriement, en tenant pleinement compte de leurs sentiments et de leurs besoins.

La restitution aux prisonniers de guerre de leur propriété personnelle est un droit légal que les Puissances alliées et associées ont entièrement l'intention de respecter. Quant aux renseignements sur les disparus, les Puissances alliées et associées se sont

toujours efforcées de fournir au Gouvernement allemand toutes les informations qu'elles possédaient sur ce sujet, et elles continueront certainement à le faire après la signature de la paix. En ce qui concerne l'entretien des tombes, elles signalent que les articles 225 et 226 leur paraissent garantir au peuple allemand que les tombes de ses compatriotes seront respectées et convenablement entretenues, et qu'autant que la clause 225 permettra de le faire, les corps des soldats et des marins pourront être ramenés dans leur pays.

En réponse à la demande allemande, relative à une complète réciprocité, les Représentants des Puissances alliées et associées doivent déclarer qu'ils ont cru nécessaire d'insérer l'article 222, à cause du traitement qu'ont subi leurs propres nationaux internés en Allemagne pendant la guerre. Comme aucune comparaison n'est possible entre le traitement des prisonniers de guerre par le Gouvernement allemand d'un côté, et par les Puissances alliées et associées de l'autre, aucune réciprocité ne saurait être demandée à cet effet.

En ce qui a trait à la troisième question, les Représentants des Puissances alliées et associées sont prêts à faire tout ce qui sera possible pour rapatrier les prisonniers de guerre et les internés civils allemands, convenablement nourris et convenablement traités, après la conclusion de la paix. Ils regrettent cependant que la quantité de vêtements à la disposition de leurs propres armées soit encore tout à fait insuffisante, et qu'il n'y ait aucun autre fonds d'où l'on puisse tirer de quoi rééquiper les prisonniers de guerre allemands.

Enfin, en ce qui concerne la désignation d'une Commission, qui s'occuperait du rapatriement des prisonniers de guerre, les Représentants des Puissances alliées et associées seront heureux d'instituer des Commissions de ce genre aussitôt la paix signée. Ils regrettent cependant de ne pouvoir songer à les instituer tant qu'ils n'auront pas été avisés que les Plénipotentiaires de l'Empire germanique ont l'intention de signer la paix.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Signé : CLEMENCEAU.